

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Délibération N° 065-2026

**AUTORISATION  
DONNEE A  
L'ORDONNATEUR DE  
DECIDER DE LA  
CONCLUSION, DE LA  
REVISION,  
RENOUVELLEMENT  
CONTRATS DE LOUAGE**

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

11 JUIN 2026

Contrôle de Légalité

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 1<sup>er</sup> juin 2026

**Présents :**

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

**Absents excusés :**

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Carinne SEGRETAIN

Mme Marion BOUYSSSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE

Mme Marie RAYNAUD, donne procuration à Fanny BONILLO

**Secrétaire de Séance** : Mme Paméla ALBA

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la nécessité de faciliter la gestion courante des affaires communales ;

**Considérant** qu'il convient de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal pour la durée du mandat ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 4 voix contre et 15 voix pour :**

**De déléguer** au Maire, pour la durée du présent mandat, la compétence suivante :

*De décider de la conclusion, de la révision et, le cas échéant, du renouvellement des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

**Précise** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
transmis en préfecture et affiché le 15 juin 2026"

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire, Laure CAPY**

